



Le secrétaire d'État à la Famille, Nadine Morano, a rendu public l'avant-projet de loi relatif à l'autorité parentale et aux droits des tiers, dit "statut du beau-parent". Ce projet renverse un principe social fondateur : le partage de l'autorité parentale n'est plus justifié par les besoins de l'enfant, mais par les choix affectifs des parents. Il amorce la reconnaissance juridique de l'"homoparentalité".

> Le statut du beau-parent, inutile et dangereux

L'avant-projet de loi poursuit deux objectifs :

- faciliter la vie des familles recomposées en associant le tiers qui vit avec un des parents à l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant pendant leur vie commune ;
- Maintenir les liens entre le tiers et l'enfant en cas de séparation du tiers et du parent ou en raison du décès de ce dernier.

I/ Ce projet est inutile

Tout ce qui concerne le « tiers » ou « beau-parent » est déjà prévu par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale. Celle-ci, tout en réaffirmant le principe d'un exercice conjoint de l'autorité parentale par le père et la mère, prévoit **déjà** qu'une délégation ou un partage en faveur du tiers peut être prononcé par le juge s'il est justifié par *les besoins d'éducation de l'enfant* (article 377-1 du Code civil), après accord des parents. Ce partage est même possible en faveur d'un concubin homosexuel (Cour de cassation, 24 février 2006).

Lors de la séparation du parent et du tiers, le juge peut **déjà**, à défaut d'accord amiable, maintenir les liens entre l'enfant et le tiers (article 371-4 al 2 du Code civil).

En cas de décès du parent faisant le lien entre l'enfant et le tiers, le juge peut **déjà** décider de confier l'enfant à celui-ci (article 373-3 al. 2 du Code civil).

Dans tous les cas, jusqu'à présent, c'est l'intérêt de l'enfant qui commande la décision.

II/ Pourquoi un nouveau texte ?

Alors que le lobby gay revendiquait l'adoption et le mariage pour des couples homosexuels, le candidat Nicolas Sarkozy, opposé à ces revendications, avait tenté de trouver une parade en promettant un « statut du beau-parent » destiné à faciliter la vie des familles recomposées, mais en aucun cas à créer une nouvelle filiation ni un « statut ».

Cette restriction vient d'être balayée : le projet de loi va bien au-delà de la promesse initiale et s'adresse principalement aux couples homosexuels. En effet, comme la loi du 4 mars 2002 règle déjà la situation des familles recomposées, il n'a d'utilité que s'il crée une nouvelle parentalité, la « parentalité sociale » revendiquée par le lobby gay.

Sans le dire, il institue une nouvelle filiation, l'« homofiliation ». Ce que le lobby gay n'obtient pas par l'adoption directe, il cherche à le récupérer indirectement par le « statut du tiers ».

>>>

III/ Ce projet est dangereux

Ce projet sera une source de graves imbroglios dans les relations familiales.

Si par exemple un enfant réside en alternance tantôt chez sa mère, tantôt chez son père, le nouveau conjoint de ses parents pourra être associé à leur autorité parentale ; si l'un de ces conjoints vient à se séparer du père ou de la mère, il pourra néanmoins conserver sa prérogative ; mais celui ou celle qui viendrait à le remplacer aura aussi droit au partage de l'autorité parentale, etc. Jusqu'où iront les rapports avec l'enfant et comment lui-même s'y retrouvera-t-il ?

> Le projet renverse l'ordre des priorités : le juge devra homologuer le partage conventionnel de l'autorité parentale intervenu entre les parents et le ou les tiers concernés, sous la seule réserve qu'il n'est pas nuisible pour l'enfant. Ainsi, contrairement à la loi de 2002, **il place l'intérêt de l'enfant au second plan derrière les arrangements des adultes.**

Une telle banalisation ne peut que :

- **fragmenter la fonction parentale** au gré des aléas dans les relations de couple ;
- **installer l'enfant dans la précarité** d'une relation parentale devenue incertaine, alors que l'enfant a besoin que la spécificité de ses parents, père et mère, soit bien établie, avec des rôles clairement identifiés.

> Ce projet multipliera les conflits entre adultes, en insérant sans nécessité des tiers multiples et éventuellement provisoires dans l'exercice de l'autorité parentale.

> En pratique, il évincera un peu plus les pères, déjà trop souvent mis à l'écart, qui se verront concurrencés dans leurs prérogatives par un autre conjoint. Sans parler de la complication supplémentaire introduite dans le travail des institutions chargées de suivre l'enfant (écoles, services sociaux, etc.).

IV/ L'homoparentalité est entérinée clandestinement

En fondant prioritairement la participation d'un tiers à l'exercice de l'autorité parentale sur sa relation avec l'un des parents, le projet entérine l'idée que c'est l'investissement affectif qui commande le statut juridique. La définition du parent se trouve déconnectée de l'engendrement, biologique en principe, ou symbolique dans le cas de l'adoption, au profit d'une conception fluctuante et conventionnelle.

Ainsi, le projet remplace les mots « père et mère » par le mot « parent », en lui-même asexué, plaçant cette notion dans l'indétermination. Ce qui revient à introduire clandestinement l'homoparentalité dans le Code civil. Le lobby gay pourra ensuite se prévaloir du fait accompli.

V/ Les besoins prioritaires des familles sont ailleurs

Plus que jamais, dans le contexte actuel de crise économique et sociale, le premier besoin est celui d'une meilleure protection de la solidarité familiale : si toutes les enquêtes montrent un **attachement à la famille**, cet attachement ne vise pas une forme arbitraire et indéterminée, mais **sa forme réelle qui, seule, est perçue comme fondatrice et référentielle dans la société.**

En second lieu, les familles attendent des mesures concrètes comme la revalorisation des allocations familiales dont la caisse est excédentaire, le maintien du congé parental tout en laissant le choix de sa durée, la diversification des modes de garde, etc.

> Le temps est au recentrage sur l'essentiel, notamment en temps de crise. C'est pourquoi l'enfant avec ses parents doit être au cœur de toute politique familiale, et non les arrangements d'adultes revendiqués par un lobby ultra-minoritaire.

■ **La Fondation de Service politique** est un centre d'études politiques créé en 1992. Indépendante de tout parti politique, son but est de promouvoir dans la vie publique une pensée politique cohérente avec l'enseignement social de l'Église. Elle publie depuis 1996 la revue d'idées trimestrielle Liberté politique.